

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2025
Jeudi 6 mars 2025 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, convoqué le vingt-huit février précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 12 / Nombre de votants = 15 / Nombre d'absents = 10

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 19 décembre 2024

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 19 décembre 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Modification des participations prévisionnelles aux travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue des Arènes

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'opération d'enfouissement des réseaux secs de la rue des Arènes, aux abords du périmètre d'aménagement de l'îlot de la Cure, et le montant des participations financières demandées à la commune par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), maître d'ouvrage des travaux.

Mais le syndicat a procédé à une nouvelle évaluation de ces travaux et sollicité, le 5 février dernier, une modification des participations financières de la commune, réduites de 6.346€ par rapport à l'estimation initiale : le coût total des travaux, à charge communale, s'élèverait ainsi à 29.804€ (au lieu de 36.510 €), dont 9.677 € pour le réseau électrique, imputés en section de fonctionnement, 13.120 € pour l'éclairage public, et 7.007 € pour le réseau de télécommunications.

En cas de renonciation aux travaux au terme des études que devra lancer le SMEG, la commune devra procéder au remboursement des frais engagés, pour un montant total de 913,20 € TTC, inchangé par rapport à l'estimation initiale, dont 524,40 € pour les études sur le réseau électrique, 242,40 € pour l'éclairage public, et 146,40 € pour les télécommunications.

M. FOURNIER, maire, précise que cette réduction du coût de l'opération résulte d'un linéaire réel inférieur aux estimations initiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
Vu les états financiers prévisionnels 24-358-DIS, 24-358-EPC et 24-358-TEL présentés le 22 novembre 2024 par le SMEG, et les états modifiés le 5 février 2025,

Vu sa délibération n°075-2024 du 28 novembre 2024,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'enfouissement et la rénovation des réseaux secs de la rue des Arènes, aux abords de l'opération d'aménagement de l'îlot de la Cure.
2. D'approuver l'estimation de la participation financière prévisionnelle de la commune, soit : 9.677 € pour le réseau électrique, 13.120 € pour l'éclairage public, et 7.007 € pour le réseau de télécommunications.
3. De confier la maîtrise d'ouvrage et la coordination des travaux au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, et de l'autoriser ainsi à procéder à toutes les investigations préparatoires nécessaires.
4. D'approuver notamment le lancement des études nécessaires à la définition du projet et d'en rembourser le coût en cas de renoncement au projet du fait de la commune, soit : 524,40 € pour les études sur le réseau électrique, 242,40 € pour l'éclairage public, et 146,40 € pour les télécommunications.
5. D'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget principal 2025 de la commune.
6. De solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels au taux le plus élevé possible.
7. D'abroger et de remplacer la délibération n°075-2024 du 28 novembre 2024.

3 – Convention financière 2025 avec le Comité des Fêtes

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€.

Cette convention rappelle les engagements respectifs de la commune et de l'association, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le programme 2025 porte sur cinq grandes manifestations : un grand loto qui a eu lieu le 7 février dernier, la votette du mois d'avril, deux vide-greniers aux mois d'avril et octobre, la fête votive traditionnelle autour du 14 juillet, et un rassemblement de véhicules anciens autour d'une fête de la Bière également au mois d'octobre.

Le budget prévisionnel 2025 du Comité des Fêtes s'élève à 58.050€ en dépenses (en augmentation de 10,7% par rapport à 2024), et 63.082€ en recettes (+6,4%).

L'association sollicite une subvention communale de 38.500€, identique à 2024.

Conjointement avec la commission des festivités et des finances, les demandes de subventions associatives 2025 ont été examinées le 12 février dernier, et les commissions ont émis un avis favorable à cette demande.

M. MARTIN donne lecture d'un bulletin municipal de 1984 qui faisait état d'une subvention de 20.000 francs pour le comité des fêtes, soit l'équivalent de 3.000€ aujourd'hui !

M. ALEX s'interroge sur cette évolution du coût de la vie...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Considérant le budget prévisionnel d'animations 2025 présenté par l'association Comité des Fêtes,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et des festivités réunies le 12 février 2025,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 38.500€ pour l'année 2025, et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 de la commune.
2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2025 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

4 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la commune au nouveau contrat d'assurance statutaire du personnel communal conclu entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard (CDG 30) et l'assureur CNP, au terme d'une consultation publique précédemment autorisée.

Ce contrat était conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le CDG doit donc procéder à une nouvelle consultation publique pour offrir aux collectivités adhérentes une couverture des risques statutaires au 1^{er} janvier 2026.

La commune adhère depuis plusieurs années à ce contrat cadre d'assurances, négocié et géré par le Centre de Gestion, afin de bénéficier de la mutualisation des risques et donc de meilleures conditions économiques. Aussi est-il proposé de participer au renouvellement du contrat cadre, considérant que le Conseil Municipal sera ensuite appelé à se prononcer sur l'offre que lui soumettra le Centre de Gestion en fin d'année et pourra décider d'adhérer ou pas au nouveau contrat d'assurance statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Oùï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De confier au Centre de Gestion du Gard la consultation et la souscription d'un nouveau contrat groupe ouvert d'assurance statutaire, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel.
2. Que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Décès, accidents de service, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, pour les agents affiliés à la CNRACL ; Accidents du travail, accidents de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité et maladie ordinaire, pour les agents IRCANTEC de droit public
3. Que ce contrat devra être d'une durée de quatre ans et sous régime de la capitalisation.
4. De conserver la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues apparaissent défavorables à la commune tant au niveau des primes que des conditions de garantie et d'exclusion.

5 – Adhésion à l'association Via Domitia – Collectif Occitanie

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture

Depuis plus de deux ans, un collectif informel a œuvré à la revitalisation de l'ancienne association Via Domitia, créée en 1985 à l'initiative de Philippe Lamour pour la réhabilitation culturelle de la plus ancienne et fameuse voie romaine de Gaule.

Pour mémoire, la Via Domitia, du nom du proconsul Cneus Domitius Ahenobarbus qui en assure la construction en 118 av.J.C., fait le lien entre l'Italie et l'Espagne : depuis le col du Montgenèvre, dans les Alpes, la voie antique arrivait dans le Gard par Beaucaire, se dirigeait vers Nîmes en traversant Jonquières Saint Vincent, puis rejoignait Ambrussum, dans l'Hérault, en passant par Uchaud, Bernis et Aigues-Vives. Cet axe commercial majeur était jalonné de grandes pierres érigées, les bornes milliaires, encore visibles sur le territoire communal.

Pour donner une dimension plus opérationnelle au projet de valorisation de la voie Domitienne, l'association Via Domitia – Collectif Occitanie a été créée le 24 juillet 2024 à Uchaud ; son conseil d'administration associe les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Considérant l'intérêt, pour notre commune, de valoriser le tronçon de la voie Domitienne traversant le territoire communal sur près de 5 kilomètres, il est proposé d'adhérer à l'association ; le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 100€.

Il est également proposé de désigner l'adjointe à la culture pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.

M. BLAYRAT approuve cette adhésion et souligne le caractère exceptionnel de la présence de deux bornes milliaires côte à côte dans le quartier de la Devèze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association Via Domitia Collectif Occitanie,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer à l'association Via Domitia Collectif Occitanie.
2. D'inscrire le montant de la cotisation annuelle au budget principal de la commune.
3. De désigner Myriam SEVENERY en qualité de représentante de la commune à l'assemblée générale de l'association.

6 – Rapport d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Préalablement au vote du budget primitif annuel, le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation financière de la commune, et de débattre des perspectives d'évolution du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires s'articule autour de six grands thèmes :

- Les perspectives économiques nationales et internationales, et l'incidence de la loi de finances sur le budget des collectivités
- Les orientations budgétaires de la coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
- La situation financière de la commune au terme du dernier exercice budgétaire
- Les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle
- L'évolution de la dette
- Et la situation et les perspectives des budgets annexes

La préparation de ce rapport a fait l'objet de quatre réunions de la Commission municipale des Finances depuis le début de l'année.

A l'issue de la présentation du rapport, l'assemblée sera invitée à débattre des orientations budgétaires 2025.

1/ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les perspectives budgétaires de la commune s'inscrivent dans un environnement macro-économique national et international et la mise en œuvre de politiques publiques qui impactent plus ou moins directement les finances des collectivités territoriales.

Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer, avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024 et une économie allemande toujours à l'arrêt.

La Chine ralentit également avec une croissance inférieure à 5 % tout de même, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait en 2025.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays : l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis fait peser le risque de mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible, y compris au plan géostratégique.

Zone Euro : Incertitude sur l'évolution de l'activité économique

L'un des scénarii de croissance repose sur un PIB à 0,8 % en 2024 et 1,3 % en 2025 en zone Euro. Mais cette dynamique de croissance est très hétérogène : L'Espagne maintient un taux de croissance élevé, la France a bénéficié de l'effet Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, mais l'économie allemande a échappé à la récession technique, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au troisième trimestre.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2 % mais elle continuera de diminuer en 2025 (prévision de 1,8%), notamment en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie.

Toutefois, l'augmentation de tarifs douaniers par les États-Unis impacterait lourdement les entreprises européennes.

En France :

L'année 2025 s'annonce comme une période de transition pour l'économie française, marquée par des signaux à la fois encourageants et préoccupants.

L'année 2024 présente un bilan contrasté, avec une croissance modérée du PIB. Le taux d'inflation est en baisse, avec une prévision annuelle de 2,4 %, ce qui contribue à une amélioration relative du pouvoir d'achat, bien qu'elle reste insuffisante pour dynamiser la consommation intérieure. Les ménages continuent à privilégier l'épargne par précaution, ce qui freine la reprise d'une demande intérieure forte.

Le marché de l'emploi est globalement stable, mais des incertitudes demeurent avec un taux de chômage prévu à 8,2 %. Les secteurs en difficulté, comme l'intérim et la construction, pourraient freiner cette dynamique si les conditions économiques ne s'améliorent pas rapidement.

Le climat des affaires reste mitigé, avec des indices sous les moyennes historiques dans plusieurs secteurs, signe d'incertitude face aux perspectives économiques.

Pour stimuler l'investissement et soutenir la production industrielle, des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour encourager les entreprises à reprendre les dépenses en capital.

Les principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités locales

La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante ; son objectif est de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025.

L'Association des Maires de France a synthétisé les principales dispositions concernant le bloc communal, et qui se traduisent par une économie globale de l'ordre de 7 Mds€ :

- Prélèvements sur plus de 2.000 collectivités
- Gel du montant de la fraction de TVA
- Diminution de la compensation de la taxe professionnelle
- Réduction du Fonds vert
- Baisse de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)
- Hausse de 3 points du taux de cotisation retraite
- Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires
- Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles

A ces économies s'ajoutent également la réduction des crédits des Agences de l'Eau (déjà peu élevés et très sélectifs), la non indexation de la DGF sur l'inflation et le gel de la DETR.

Tel est donc le contexte national et international particulièrement contraint dans lequel s'inscrivent les finances communales et intercommunales en 2025.

2/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA C.C.B.T.A.

Le débat d'orientations budgétaires de la CCBTA s'est tenu en séance du Conseil Communautaire du 3 mars dernier. Comme chaque année, dix thématiques ont été abordées :

1. Le contexte général
2. La présentation de la CCBTA
3. La situation de la CCBTA en termes de ressources humaines
4. La situation de la dette au 1er janvier 2025
5. Le bilan comptable 2024 de l'ensemble des budgets
6. Les orientations 2025 pour l'Office de Tourisme
7. Les orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire
8. La tendance d'évolution des dépenses de fonctionnement et des autres recettes de fonctionnement
9. Les propositions d'investissements

Ce qu'il faut retenir de ces orientations :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) s'élève à 40,93% en légère diminution par rapport à 2023 (41,11%). Pour mémoire, le CIF sert de base de calcul de la DGF, mais mesure également la pertinence du périmètre des EPCI.

La CCBTA compte 75 agents en poste au 1^{er} janvier 2025, dont 61 fonctionnaires et 14 contractuels, soit 2 agents de plus qu'en 2023.

La dette cumulée s'élève à 17.789.355 € dont 16.312.053 € pour le budget principal, en légère diminution par rapport à 2023.

Les garanties d'emprunts au titre de la compétence logement s'élèvent à 7.433.579 €, en diminution. La dette ne présente pas de risque, les emprunts étant essentiellement à taux fixe.

En matière de fiscalité directe, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE, ex taxe professionnelle) est inchangé depuis la création de la communauté de communes en 2002 (33,22 %), et ne subira pas d'augmentation en 2025.

Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires est également maintenu à 10,44% tout comme le taux de la taxe foncière non bâtie additionnelle à 2,73%. Il ne sera toujours pas institué de taxe sur le foncier bâti, ni de taxe GEMAPI.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, elle aussi, stabilisée à hauteur de 14,73% sans augmentation.

Au niveau des dotations de l'Etat, la DGF a augmenté de 20,8% en 2024 (309.468 €), et elle est estimée à 300.000 € en 2025.

La dotation de compensation continue à diminuer pour atteindre 1.230.253€ € en 2024, et 1.210.000€ prévisionnellement en 2025.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, l'objectif demeure la maîtrise des charges à la faveur d'une optimisation des moyens mis à disposition des services.

Enfin, parmi les propositions d'investissement 2025, au niveau du budget principal :

- L'OPAH-RU
- Les travaux de la Via Rhona de Bellegarde à Saint Gilles
- L'achèvement de l'installation d'unités de production photovoltaïque sur les bâtiments communautaires
- L'achèvement du programme 2024 du contrat local d'aménagement, dont l'ilot de la Cure à Jonquières Saint Vincent
- La création d'un pôle de soins à Jonquières Saint Vincent
- La création de deux bâtiments susceptibles d'accueillir quatre nouveaux ateliers relais toujours à Jonquières Saint Vincent
- La création d'une recyclerie communautaire, initialement programmée en 2024

3/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2024

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2024

- Les dépenses 2024 se sont élevées à 3.281.340,16€ dont 2.913.043€ de charges réelles (contre 2.772.520€ en 2023), soit un taux d'exécution de 98,4% des dépenses prévisionnelles réelles.
- Les recettes se sont élevées à 3.701.948,23€ (contre 3.355.056€ en 2023), soit un taux de recouvrement de 109,78% des prévisions initiales, mais 270.560€ proviennent du produit exceptionnel de cession d'immobilisations.
- Le résultat de l'exercice présente donc un **excédent de 420.608,77€** (contre 491.198€ en 2023), largement supérieur aux prévisions budgétaires (308.428€).

L'évolution détaillée des charges réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011 : 1.057.469,19€) ont connu, comme chaque année, d'importantes fluctuations :
 - Des articles en forte augmentation : alimentation (60623), prestations de service (611), autres biens mobiliers (61558), autres frais divers (6188), honoraires (62268), annonces et insertions (6231), catalogues et imprimés (6236)
 - D'autres en diminution par rapport aux prévisions initiales : achats de prestations de services (6042), chauffage urbain (60613), carburant (60622), fourniture de voirie (60633), entretien de terrains (615221), entretien de réseaux (615232), entretien de matériel roulant (61551), versements à des organismes de formation (6184)

Le chapitre est globalement stable par rapport au compte administratif 2023 (+0,17%) conformément aux prévisions budgétaires.

- Les charges de personnel (chapitre 012 : 1.456.756,80€) ont augmenté de 6,81% par rapport aux réalisations 2023, mais restent inférieures aux prévisions 2024 (-1,8%)
Elles représentent 49,24% des charges réelles de fonctionnement (pour rappel en 2023 elles étaient de 49,19%), mais en valeur nette des remboursements de congés maladie et des emplois aidés, leur proportion diminue à 45,55% (contre 46,99% en 2023).
- Les atténuations de produits (chapitre 014 : 32.486€) liées au FPIC ont connu une légère augmentation de 2,5% par rapport à 2023.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65 : 285.445,79€) ont augmenté de 13,90% par rapport à 2023, conformément aux prévisions budgétaires. Une dépense imprévue a pu être engagée sans dépassement de chapitre, la dissimulation des réseaux électriques de la rue des Arènes (11.760€).
- Les charges financières (chapitre 66 : 80.562,61€) sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) ont été très peu impactées.

Globalement, les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 2.958.187€ et ont augmenté de +5,07% par rapport au compte administratif 2023.

L'évolution des produits réels de fonctionnement :

- Les atténuations de charge (chapitre 013 : 65.207,44 €) sont supérieures de 97,60% aux prévisions : ces recettes sont liées aux remboursements d'assurance statutaire. Et il convient de rappeler que les prévisions du BP sont volontairement minorées compte tenu du caractère aléatoire et imprévisible de ces recettes.
- Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 164.436,13€) ont diminué de 9,25% par rapport en 2023 et sont inférieurs aux prévisions (-5,3%). La prévision relative à la vente des concessions dans les cimetières a été surévaluée, tout comme la redevance liée au repas des personnes âgées. Pour rappel depuis septembre la régie n'existe plus.
- Les impôts et taxes (chapitre 73 : 2.455.350€) sont légèrement inférieurs aux prévisions - 0,16%) ; l'augmentation de la fiscalité directe et de la taxe sur les pylônes a été neutralisée par la forte baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-27,6%).
- Les dotations et participations (chapitre 74 : 651.632,15€) sont en diminution par rapport à 2023, conformément aux prévisions budgétaires, mais dans une proportion légèrement supérieure (-10,62% contre 8,9% attendus).
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 : 92.065,62€) ont augmenté par rapport à 2023 (+124,38%) et sont supérieures aux prévisions (+ 127,53%) : il s'agit de la location de la licence IV, du revenu des immeubles (loyers + location CSC), des remboursements d'assurance (contentieux + dégâts Eglise), mais également du remboursement exceptionnel du bonus territoire CAF 2023 et 2024 par l'IFAC au titre de la gestion de la crèche
- Le chapitre 76 « Produits financiers », a été créé à la demande du SGC d'Uzès pour créditer les recettes provenant d'établissements bancaires (telles que droits de participation ou dividendes, par exemple). Il représente la somme anecdotique de 9,82 €.
- Le chapitre 77 « produits spécifiques » en nomenclature M57 n'a pas la même particularité qu'en M14 (produits exceptionnels basculés en M57 au chapitre 75) : peu de crédits étaient inscrits et ils concernaient des mandats annulés sur exercice antérieur. Mais la vente du terrain Rambert pour 270.560€ est venue abonder l'article 775.

Globalement, les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 3.701.948,33€ et sont ainsi en augmentation de 10,34 % par rapport à 2024, mais 270.560€ constituent une recette exceptionnelle liée à la cession d'un bien.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats prévisionnels :

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 798.996,36€, soit un taux d'exécution de 22,10% par rapport aux prévisions budgétaires, et de 58% hors écritures d'équilibre budgétaire liées à la construction du groupe scolaire. Avec les écritures de « reste à réaliser », le taux d'exécution est porté à 89,6% hors écritures d'équilibre.

- Les recettes d'investissement se sont élevées à 980.341,73 €.
- Le résultat d'exercice est donc excédentaire, et s'élève à 181.345,37 €
- Cumulé au résultat positif 2023 reporté en 2024 (+1.115.522€), le résultat de clôture présente donc un excédent de 1.296.867,67€
- Cet excédent est augmenté par l'écart positif des « reste à réaliser » 2024 (+47.247,08€), et la capacité de financement de la section d'investissement, en début d'exercice 2024, s'élèvera donc à 1.344.114,75€.
- A cette capacité de financement pourra s'ajouter la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024 (+420.608€) : ainsi, en cas d'affectation totale du résultat de fonctionnement en section d'investissement, l'excédent disponible sera donc de l'ordre de 1.764.722,75€.

Pour la seconde année consécutive, le résultat cumulé de la section d'investissement est excédentaire. Mais il importe de rappeler qu'une partie des recettes est neutralisée pour le financement du groupe scolaire.

Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevées à 598.019,64€, représentant 17,52% du programme prévisionnel ; 420.912,92€ restent à réaliser sur l'exercice 2024.
Pour rappel, les prévisions budgétaires incluaient des écritures d'équilibre budgétaire au chapitre 23 pour un montant total de 2.253.408 € destinées à neutraliser les recettes spécifiques à l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire.
- Plusieurs ajustements ont été opérés en cours d'exercice sans augmentation du volume budgétaire : Diminution ou suppression de certaines opérations pour un montant total de 370.119€, ajouts ou ajustements à la hausse pour un montant total de 175.355€.
- A l'exception de ces ajustements, le programme d'investissements s'est avéré conforme aux prévisions initiales.
- L'annuité de la dette en capital (chapitre 16) était également conforme à l'inscription budgétaire 2024 (200.976€).

Les recettes d'investissement :

- Le montant total des recettes réelles s'est élevé à 980.341,73€ ; 468.160,00€ restent à réaliser.
- Les recettes de dotations et fonds divers (chapitre 10) s'élèvent à 609.064,96€ et sont inférieures aux prévisions (-2,74%). Cette diminution provient de la taxe d'aménagement perçue qui s'est avérée très en dessous des prévisions.
- Aucune subvention (chapitre 13) n'a été encaissée. Elles concernent toutes la construction du groupe scolaire et apparaissent en « reste à réaliser ».

En conclusion de l'exécution du budget principal 2024, au regard des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal, plusieurs points positifs sont à relever :

- Les prévisions budgétaires ont été respectées, les dépenses ont été globalement maîtrisées et les recettes optimisées.
- La capacité d'autofinancement est stabilisée à un niveau relativement élevé, mais en diminution par rapport aux deux derniers exercices
- Les recettes d'investissement spécifiques au projet de construction du groupe scolaire ont été neutralisées

Quelques points de vigilance et d'améliorations pour 2025, dont certains déjà identifiés en 2024 :

- Le niveau élevé des charges de fonctionnement à caractère général
- La faible marge de manœuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement
- La recherche indispensable de subventions d'investissement
- Le respect du programme d'investissements

Les comptes de la commune :

	2024	2023	2024/2023
DEPENSES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	4 080 336	3 616 553	12,82%
RECETTES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	5 797 811	5 239 576	10,65%
DEPENSES TOTALES HORS REMBOURSEMENT DETTE (chapitres 66 + 16)	3 799 348	3 367 934	12,81%
RECETTES TOTALES HORS EMPRUNTS (chapitre 16)	4 682 289	4 239 246	10,45%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 913 043	2 772 520	5,07%
DEP. REEL. FONCT. HORS INTERETS DE LA DETTE (chapitre 66)(2)	2 832 481	2 701 754	4,84%
- dont achats et charges externes (chapitres 011 + 65 + 67)	1 343 236	1 306 232	2,83%
- dont personnel (chapitre 012)	1 456 756	1 363 824	6,81%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (3)	3 701 948	3 365 256	10,00%
- dont Impôts et taxes (chapitre 73)	2 455 349	2 362 233	3,94%
- dont dotations (chapitre 74)	651 632	729 064	-10,62%
EPARGNE DE GESTION (4) = (3) - (2)	869 467	663 502	31,04%
EPARGNE BRUTE (5) = (3) - (1)	788 905	592 736	33,10%
EPARGNE NETTE = (4) - capital dette (chapitre 16)	668 491	485 649	37,65%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	798 996	742 496	7,61%
DEP. REEL. INVEST. HORS CAPITAL DE LA DETTE (chapitre 16) (6)	598 020	564 643	5,91%
- dont équipements (chapitres 20-21-23)	583 391	501 714	16,28%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	1 727 566	1 756 481	-1,65%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (7)	1 727 566	756 151	128,47%
- dont dotations (chapitre 10)	609 064	702 526	-13,30%
- dont subventions (chapitre 13)	0	53 624	-100,00%
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT = (4)+(7)-(6)	1 798 037	677 157	165,53%
FOND DE ROULEMENT INITIAL (chapitres 002 + 001 + article 1068) (8)	1 623 023	486 269	233,77%
FOND DE ROULEMENT AU 31/12	1 717 475	1 623 023	5,82%
VARIATION DU FOND DE ROULEMENT	94 452	1 136 754	
EVOLUTION DE LA DETTE :			
- Annuité de la dette (chapitres 66 + 16)	280 988	248 619	13,02%
- Emprunts nouveaux	0	1 000 000	
- Emprunts nouveaux - annuité de la dette	-280 988	751 381	
- Dette totale au 31 décembre (encours)	3 227 336	3 427 763	-5,85%
- Dette totale au 1er janvier (pour mémoire)	3 427 763	2 605 616	
RATIOS			
- Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement	23,49%	19,72%	19,12%
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	21,31%	17,61%	20,99%
- Dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement	87,18%	101,86%	-14,41%
- Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	7,59%	7,39%	2,74%
- Epargne de gestion / annuité de la dette (poids de la dette)	3,09	2,67	15,95%
- Encours de la dette / épargne brute (capacité de désendettement) (années)	4	6	-29,26%

Parmi les principaux enseignements de ces comptes et de leur évolution :

- Le volume budgétaire global des dépenses est à nouveau en augmentation (+12,82%) essentiellement liée à l'effort d'équipement (+7,61%).
- L'épargne nette de gestion, qui traduit la capacité de financement de nouveaux équipements après remboursement de la dette, augmente fortement (+37,65%) après la diminution enregistrée en 2023 (-6,46%) : elle est liée à la neutralisation volontaire d'une épargne dédiée à la construction du groupe scolaire.

- La capacité de financement augmente à nouveau très fortement (+165,53%), pour la même raison.
- Le fonds de roulement s'est encore accru et correspond désormais à 215 jours de fonctionnement. Pour mémoire, il permet en effet notamment de financer les dépenses de fonctionnement courant.
- L'annuité de la dette a logiquement augmenté du fait du nouvel emprunt contracté en 2023, mais en l'absence de nouvel emprunt en 2024 l'encours de la dette a diminué.
- Le taux d'épargne brute, qui permet de déterminer la part de recettes de fonctionnement pouvant être affectée aux équipements nouveaux, a augmenté de 33,10% après la légère diminution de 2023 (-3,81%).
- La capacité de désendettement s'est améliorée à la faveur de l'augmentation de l'épargne brute (4 ans contre 6 en 2023).

Les ratios obligatoires :

Les ratios calculés pour la commune peuvent être comparés aux ratios moyens des communes de la strate démographique 3.500 à 5.000 habitants communiqués par la DGFIP et la DGCL. Pour information la population jonquiéroise au 1^{er} janvier 2024 s'élevait à 3 923 habitants. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/habitant.

RATIOS (DGCL 4-7a)		2024			
		JSV	STRATE	% 2023	% strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	742,55	960	3,06%	-22,65%
2	Produit des impositions directes (article 731) / population	625,89	529	47,08%	18,31%
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	943,65	1 179	7,90%	-19,96%
4	Dépenses d'équipement / population	148,71	380	14,06%	-60,87%
5	Dette / population	822,67	726	-7,65%	13,32%
6	Dotation Globale de Fonctionnement (article 741) / population	99,33	160	-8,33%	-37,92%
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,01%	52,70%	1,66%	-5,11%
	Dépenses nettes de personnel / DRF	46,28%		-1,52%	
10	Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	15,76%	32,30%	5,70%	-51,21%

Parmi les principaux constats :

- Les ratios communaux de fonctionnement restent inférieurs aux ratios de la strate, à l'exception du produit des impositions directes et du coût de la dette par habitant sous l'effet de l'emprunt contracté en 2023.
- Le constat est toujours positif en matière de charges de personnel, puisqu'il contribue à réduire la rigidité budgétaire, mais il traduit toujours la faiblesse des ressources de fonctionnement, tant au niveau des dotations de l'Etat que des recettes de fonctionnement en général, ce qui impacte inévitablement la capacité d'investissement de la commune.
- Le niveau des dépenses de fonctionnement et de l'effort d'équipement reste inférieur à la moyenne nationale.
- A la lecture de ces ratios, on peut conclure que le principal problème que rencontre la commune est moins celui d'un niveau de dépenses trop élevé que celui de la faiblesse globale de ses recettes de fonctionnement, notamment des redevances et des dotations, compensée par une pression fiscale plus élevée.

Les ratios de santé financière :

Quatre ratios financiers sont utilisés chaque année pour évaluer plus particulièrement la santé financière de la collectivité, et les comparer d'un exercice sur l'autre :

Le coefficient d'autofinancement courant :

- Il mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après le règlement des charges courantes de fonctionnement et de la dette.

- La formule de calcul : [Dépenses réelles de fonctionnement + capital de la dette] / Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)
- A l'issue de l'exercice 2024, il s'élève à 90,73% à nouveau dégradé par rapport aux deux années précédentes (87,67% en 2023 et 85,7% en 2022), même s'il se situe toujours au niveau du taux moyen des communes de la strate (87,9%).
- Pour mémoire, le seuil d'alerte se situe au-delà de 100% et traduit un autofinancement insuffisant pour financer l'investissement

Le ratio d'endettement :

- Il mesure la charge de la dette par rapport à la richesse de la commune, et donc sa marge d'endettement pour les années à venir.
- La formule de calcul : Encours de la dette (capital restant dû) / Recettes réelles de fonctionnement
- Le seuil d'alerte s'établit à 121%.
- Au 31 décembre 2024, il s'élève à 87,1% en forte diminution par rapport à 2023 (101,85%), notamment grâce aux produits de cessions d'immobilisations en 2024. Hors ces produits, le ratio s'élève à 94%.

Le ratio de rigidité structurelle :

- Il mesure le caractère incompressible des dépenses obligatoires de la commune (charges de personnel et annuité de la dette), et donc sa difficulté à accroître sa capacité d'autofinancement.
- La formule de calcul : [Charges de personnel (012) + annuité de la dette (66 + 16)] / Recettes réelles de fonctionnement
- Le seuil d'alerte est fixé à 65%.
- Il s'élève à 46,9% contre 47,91% en 2023 ; il atteint 45,2% en intégrant les atténuations de charges de personnel et les aides de l'Etat. Hors les produits de cession d'immobilisation, le ratio s'élève à 50,6%.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

- C'est un indicateur de pression fiscale, qui compare le produit fiscal de la commune au produit fiscal de référence nationale pour les communes de même strate démographique.
- La formule de calcul : Produit des contributions directes (73111) / Potentiel fiscal
- Le seuil d'alerte est fixé à 100% signe d'une pression fiscale élevée par rapport aux taux moyens de fiscalité directe.
- A l'issue de l'exercice 2024, il s'élève à 92,35% au niveau départemental, en augmentation par rapport à 2023 (89,86%).

Conclusions :

A nouveau en 2024, les ratios de santé financière restent inférieurs aux seuils d'alerte.

Toutefois, le ratio d'autofinancement se dégrade face à la difficulté croisée de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

A cet égard, le ratio de pression fiscale se dégrade également dans la mesure où l'imposition directe est aujourd'hui la seule recette maîtrisée par la commune pour accroître son autofinancement ; et cette dégradation réduit, à terme, la marge de manœuvre de la commune en matière de taux d'imposition.

4/ LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives présentées ici sont issues du recensement exhaustif des demandes des services et des élus délégués, après arbitrages de la Commission des Finances pour maintenir l'équilibre des comptes et éviter la dégradation des ratios budgétaires et financiers.

Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèveraient prévisionnellement à 1.053.055€, en diminution de 2,07% par rapport au budget 2024.

Des efforts ont été consentis pour réduire les premières prévisions budgétaires, mais plusieurs articles apparaissent toutefois en augmentation incompressible : les frais d'assurance (article 6168) et les frais d'actes et contentieux (article 62268) notamment.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèveraient à 1.615.128 €, en augmentation de 8,9% par rapport à 2024. Plusieurs causes objectives : le recrutement de 8 agents recenseurs, la stagiairisation d'un agent au service de la police municipale au grade de gardien brigadier, la prestation sociale d'adhésion au CNAS transférée du chapitre 011 au chapitre 012 à la demande du SGC d'Uzès, le recrutement de personnel administratif au 1^{er} septembre 2025 dans la perspective du départ en retraite du DGS, et l'augmentation des cotisations d'assurance statutaire.

Au 1^{er} juin prochain, la commune comptera 39 agents, comme en 2023 et en 2024, dont 30 titulaires, 8 PEC et 1 contrat de projet en CDD .

Les atténuations de produits (chapitre 014) : Il s'agit essentiellement du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales dont la commune est à la fois contributrice (en raison du potentiel financier de la CCBTA) et bénéficiaire (en raison de l'effort fiscal de la CCBTA). Le montant du Fonds 2025 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique au compte administratif 2024, soit 32.486 €.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèveraient à 329.476 €, soit en augmentation de 15,2% par rapport au budget 2024 du fait de la programmation de la 2^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux secs de la Rue Pieu Redon. Le montant des subventions aux associations est basé sur la réunion d'arbitrage des commissions des finances et des festivités réunies le 12 février dernier (article 65748).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèveront à 75.098 €, en diminution de 6,8% par rapport à 2024 compte tenu de l'échéancier de la dette.

Les charges spécifiques (chapitre 67) sont prévisionnellement créditées de 6.285 € .

Les charge provisions (chapitre 68) sont créditées à hauteur de 1.343€, sur recommandations du SGC d'Uzès pour faire face aux créances de plus de 2 ans non encore acquittées.

Les charges réelles prévisionnelles de fonctionnement 2025 seraient ainsi de l'ordre de 3.112.871€, en augmentation de 5,23 % par rapport au budget primitif 2024.

A ces charges réelles s'ajoutent les écritures d'ordre relatives aux dotations aux amortissements des biens (chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections), d'un montant de 88.090 €.

Cette écriture de dépenses est neutralisée par une recette d'ordre de même montant portée en section d'investissement (chapitre 040). Ce montant sera affiné pour le vote du budget.

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2025 s'élèverait donc à 3.200.961 €.

Au niveau des recettes :

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont budgétisées à hauteur de 45.000 €. Elles concernent le remboursement des congés maladie par l'assurance statutaire. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de la recette.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) sont évalués à 161.071 €, en diminution de 7,24% par rapport à 2024 essentiellement liée à la suppression de la prestation de portage de repas le 1^{er} septembre dernier (article 7066).

Les impôts directs locaux (chapitre 73) sont évalués à 2.473.290 €, en augmentation de 0,57 % par rapport au budget 2024 du fait de la revalorisation des bases à hauteur de 2% conformément à la loi de finances pour 2025, et sans augmentation des taux d'imposition.

Les dotations et participations (chapitre 74) pourraient être estimées à 592.384 €, en diminution de 10,86% par rapport au budget 2024. Cette diminution est liée au reversement du bonus territoire par la CAF aux gestionnaires (IFAC), en lieu et place de la commune.

Les dotations de l'Etat sont évaluées sur la base des montants 2024 à défaut de notification pour 2025.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) seraient de l'ordre de 51.512 €, en augmentation de 27,31% par rapport à 2024. La mise en location de l'appartement communal sis 2 place de la mairie a été budgétisée sur 6 mois.

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèveraient à 34.500 €. Il s'agit principalement des intérêts liés au placement financier d'un million d'euros provenant de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire.

Les produits spécifiques (chapitre 77) portent sur les dégrèvements perçus liés aux taxes foncières et s'élèveraient à 1.027 €.

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2025.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèveraient ainsi prévisionnellement à 3.358.784 €, soit une diminution de 0,39 % par rapport à 2024.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 157.823 €, très inférieur à l'excédent prévisionnel 2024 (308.428€), et insuffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette en 2025.

Aussi, comme chaque année au stade du rapport d'orientations budgétaires, la commission des finances devra œuvrer pour réduire encore les charges prévisionnelles de fonctionnement et optimiser les recettes afin d'améliorer l'autofinancement prévisionnel du programme d'investissements 2025.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, les écritures obligatoires sont identifiées dès le début d'exercice pour évaluer le programme d'investissements permis par les disponibilités budgétaires.

Les écritures obligatoires :

En recettes :

Excédent cumulé de la section d'investissement (article 001)	1.296.867
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024 (article 1068)	420.608
Reste à Réaliser 2024	468.160
FCTVA (article 10222) : taux de 16,404% appliqué aux dépenses éligibles 2023	58.979
Taxe d'aménagement (article 10226)	25.000
Subventions notifiées (articles 1321 à 1345)	514.672
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	88.090
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2025 (chapitre 021)	157.823
Total des recettes obligatoires	3.030.199

En dépenses :

Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2025	205.865
Reste à Réaliser 2024	420.913
Opérations techniquement ou juridiquement déjà engagées :	
• Aides au ravalement de façade (programme communautaire 2024)	12.625
• Lave-main self-service cantine	2.244
• Moustiquaire cantine	2.582
• Eclairage médiathèque (salle de lecture)	3.383
• Ecole le mistral : réfection cour	3.876
• Ecole Font Couverte : réfection cour	2.256
• Etanchéité toiture CSC	2.700
• Remplacement disjoncteur CSC	4.999
• Moustiquaire restaurant CSC	1.349
• Création tarif jaune fête votive parking CSC	20.590
• Insertions marchés publics	2.000
• Pistolet PM	790
• Remplacement four cantine	6.952
• Remplacement lave-vaisselle cantine	7.001
• Serveur informatique HDV	20.480
• Tablette DST	1.000
• Défibrillateur	2.271
• Echafaudage voûte Eglise St Michel	5.520
• Réparation voûte Eglise St Michel	8.256
• Aménagement et sécurisation Rue des Carrières	30.777
• Réfection trottoirs lot. Jardins de St Vincent	6.156
• Réfection voirie et grille pluvial Rue des Pesquiers	3.488
• Aménagement bureau chef de service cantine / ALSH	2.008
• Mission APS rénovation rue des Costières	2.376
<i>Sous-total</i>	155.679
Total dépenses obligatoires	782.457

Au terme des écritures obligatoires, le solde reste positif de 2.247.742 €.

A ce solde s'ajoute une recette prévisionnelle de 336.970 € correspondant à la cession de deux terrains communaux, soit un disponible de l'ordre de 2.584.712 € pour financer le programme prévisionnel d'investissements 2025 non encore validé par la commission des finances.

Mais comme en 2024, il est impératif d'identifier et d'affecter les dépenses et les recettes rigoureusement liées à la construction du groupe scolaire, afin de ne pas consommer ces crédits à d'autres fins, tandis qu'un premier programme de travaux doit être inscrit au budget 2025. Ainsi, le disponible final, hors programme de construction du groupe scolaire, s'élève à 32.362€.

La commission des finances poursuivra donc ses arbitrages, tout en s'efforçant de mobiliser d'autres sources de financement ou d'économies pour optimiser le programme d'investissements 2025.

5/ L'EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2025 :

La commune était engagée contractuellement pour 8 emprunts :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CRCA	Acquisition d'immeubles	300.000	2006	30 ans	4,10	2036
CRCA	Equilibre budgétaire 2010	600.000	2010	20 ans	3,12	2030
CRCA	Equilibre budgétaire 2011	347.000	2011	20 ans	4,32	2030
CE	Equilibre budgétaire 2013	400.000	2013	20 ans	4,45	2033
CE	Equilibre budgétaire 2017	500.000	2018	15 ans	1,71	2033
CE	Equilibre budgétaire 2019	1.175.000	2019	30 ans	0,89	2049
CE	Equilibre budgétaire 2020	300.000	2020	20 ans	0,73	2040
CE	Groupe scolaire élémentaire	1.000.000	2023	20 ans	3,41	2043

L'encours de la dette s'élevait à 3.227.336,21€ en diminution par rapport à l'exercice 2024 en l'absence de nouvel emprunt.

Sur cette base, l'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2025 s'élevait à 281.587,31 € dont 205.5860,98 € en capital et 75.726,33 € en frais d'intérêts.

6/ SITUATION ET PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2024 :

En section d'exploitation :

- Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent de 55.629,69€, en légère augmentation par rapport à 2023 (51.965€) et supérieur à l'excédent prévisionnel (41.907€).
- Les dépenses 2024 se sont élevées à 70.672,67€, soit 59,15% d'exécution.
Parmi les principales dépenses réelles d'exploitation : La mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement et les intérêts de la dette (un emprunt en cours). Les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.
L'essentiel des dépenses d'exploitation reposent en fait sur les opérations d'ordre, en l'occurrence l'amortissement des immobilisations adopté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif (chapitre 042, article 6811 : 58.425€) ; ces dépenses sont neutralisées par une recette d'ordre de même montant, imputée en section d'investissement (chapitre 040).
- Les recettes se sont élevées à 126.302,36€ (contre 124.344€ en 2023), supérieures aux prévisions (119.485,00€).
La principale recette réelle d'exploitation est constituée par les redevances des usagers (article 70111 = 106.814,57 €), en augmentation de 6,8% par rapport aux prévisions budgétaires.
La seule recette d'ordre est constituée par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042 = 19.484,07€), elle aussi neutralisée par une écriture de dépenses d'investissement de même montant (chapitre 040).
Pour mémoire, cette écriture concerne les subventions dites transférables, c'est-à-dire qui servent à financer des biens amortissables, et elle permet d'atténuer la charge de la dotation d'amortissement des biens qui affecte la section d'exploitation.

En section d'investissement :

- Le solde d'exécution de l'exercice est excédentaire de 68.150,35€ (84.458€ en 2023) ; le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 363.956,35€ (contre 295.806€ en 2023). Il convient de souligner toutefois le solde négatif des « reste à réaliser » (-401.006,92€) qui ramène finalement le solde d'exécution à un déficit de 37.050,57 €, comblé par le virement prévisionnel de la section d'exploitation (sous réserve de la décision d'affectation du résultat par le conseil municipal).

- Les dépenses 2024 se sont élevées à 42.240,05€, soit 9,43% d'exécution par rapport au budget primitif ; mais 401.006,92€ restent à réaliser sur l'exercice 2025 (98,9% d'exécution). Le marché de travaux de priorité 1 (Rue Pieu Redon et Rue St Laurent) a été attribué le 14 octobre dernier, et rien n'a encore été facturé à ce jour.
Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042 = 19.485€).
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 110.390,40€ et aucune recette ne reste à réaliser ; soit 24.63% d'exécution, mais 91% en intégrant le solde excédentaire d'exécution 2023.
Une seule recette réelle, l'excédent d'exploitation 2023 capitalisé (article 1068 = 51.965,39€) ; aucune subvention reçue en 2024.
Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042 = 58.425€).

Observations :

- Le montant des travaux de priorité 1 doit être ajusté aux marchés conclus en fin d'exercice, et la coordination SPS et la rémunération définitive du maître d'œuvre doivent également être budgétisées en 2025, ainsi que les deux études de plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et de défense extérieure contre l'incendie.
- Pour information, le réajustement des amortissements que doit effectuer le SGC d'Uzès depuis 2021 n'a toujours pas été réalisé...

Les perspectives 2025

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue au niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 10.200€), des charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.500€) et des charges exceptionnelles (chapitre 67 = 1.000€).
- L'état de la dette au 1^{er} janvier diminue légèrement en l'absence de nouvel emprunt en 2024 (chapitre 66 = 5.295€)
- Au niveau des opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des biens sont identiques à 2024 (chapitre 042 = 58.427€).

Le volume global de crédits serait ainsi de l'ordre de 76.422€, en légère diminution par rapport à 2024 (77.578€).

En recettes :

- Il sera proposé de capitaliser l'intégralité de l'excédent 2024 (55.629€)
- Les prévisions de redevance sont fondées sur le compte administratif 2024, légèrement minorées par précaution (chapitre 70 = 105.000€).
- L'amortissement des subventions est inchangé depuis plusieurs exercices (chapitre 042 = 19.485€).

Le volume global des recettes est donc de l'ordre de 124.485€.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 48.063€ qui sera affecté à l'autofinancement de la section d'investissement (chapitre de dépenses 023).

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	363.956
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024 (article 1068)	55.629
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	58.427
Virement prévisionnel de la section d'exploitation (chapitre 021)	48.063
Total des recettes obligatoires	526.075

En dépenses :

Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2025	12.587
Reste à Réaliser 2024	401.006
Amortissement des subventions d'investissement	19.485
Total dépenses obligatoires	433.078

Solde positif pour le financement d'opérations nouvelles en 2025 = + **92.997**

Les « opérations nouvelles » sont en fait l'achèvement du programme de travaux de priorité 1, identifié par le schéma directeur de l'eau :

- Rénovation du réseau de la rue Saint Laurent (engagement complémentaire de 57.529€)
- Coordination SPS des travaux de rénovation (3.535€)
- Essais de pression après travaux (5.439€)
- Elaboration du PGSSE (6.500€) et du SDECI (8.500€)

Soit un programme complémentaire de l'ordre de **81.503€**.

Il s'en suivra une capacité excédentaire de financement de l'ordre de 11.494€.

Il convient de souligner qu'à l'issue de ce programme de travaux, le budget annexe de l'eau aura consommé l'intégralité de son excédent d'investissement.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2024 :

En section d'exploitation :

- Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2024, présente un excédent de 29.836,19€ (44.001,21€ en 2023) ; l'excédent prévisionnel était de l'ordre de 37.170€.
- Les dépenses 2024 se sont élevées à 9.130,30€, soit 47,21% d'exécution.
Les principales dépenses réelles d'exploitation : Diverses réparations sur le tracto pelle (article 61551), l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'assainissement collectif, et la mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
Comme pour le budget de l'eau, les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.
Et comme pour le budget de l'eau, l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre : l'amortissement des immobilisations (chapitre 042 : 43.109,43€), neutralisé par une recette d'ordre de même montant, imputée en section d'investissement (chapitre 040).
- Les recettes se sont élevées à 82.076,36€ (contre 98.573€ en 2023), bien inférieures aux prévisions (-19.543,64€).
Les principales recettes réelles d'exploitation :
 - Participation à l'assainissement collectif (article 704 = 9.900 €) : le montant collecté est très inférieur aux prévisions (33.000 €).
 - Redevances des usagers (article 70611 = 49.400,21 €), en augmentation par rapport aux prévisions budgétaires (+9,78%).

- Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau (article 741 = 9.156,78 €), en légère diminution par rapport aux prévisions.

Une recette d'ordre, l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042), neutralisé par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 040 = 13.619,37 €).

En section d'investissement :

- Le solde d'exécution de l'exercice est excédentaire de 113.691,30€ ; le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 240.305,30€.
A pondérer par le solde négatif des « reste à réaliser » (286.114,25€), qui conduit finalement à un déficit de 45.808,95€ que ne comble pas le virement prévisionnel de la section d'exploitation (le déficit final serait de l'ordre de -15.972€ (sous réserve de l'affectation du résultat).
- Les dépenses 2024 se sont élevées à 20.033,02€, et 398.653,57€ restent à réaliser sur l'exercice 2025. Comme pour l'eau, le marché de travaux de priorité 1 (Rue Pieu Redon) a été attribué le 14 octobre dernier, et rien n'a encore été facturé à ce jour.
Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042 : 13.619,37€).
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 133.724,32€ ; soit 30,9% d'exécution, mais 60% en intégrant le solde excédentaire d'exécution 2023.
Trois recettes réelles ont été encaissées : l'excédent d'exploitation 2023 capitalisé (article 1068 = 44.001,21€) ; et deux acomptes de subvention. Dans le cadre des travaux de priorité 1 du schéma directeur, deux subventions sont à percevoir : 85.128€ de l'agence de l'eau et 74.025€ du Département. Deux acomptes ont déjà été perçus pour un montant total de 46.613,68€, 112.539,32€ sont donc en reste à réaliser.
Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042 = 43.109,43€).

Observations :

- La section d'investissement est structurellement déficitaire et l'équilibre devra être rétabli en 2025.
- Comme pour le budget de l'eau, le montant des travaux de priorité 1 et la rémunération définitive du maître d'œuvre doivent être ajustés aux marchés conclus en fin d'exercice, et un emprunt d'équilibre sera sans doute nécessaire.
- Et comme pour le budget de l'eau, le réajustement des amortissements que doit effectuer le SGC d'Uzès depuis 2021 n'a toujours pas été réalisé...

Les perspectives 2025

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue au niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 19.200€), des charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.000€) et des charges exceptionnelles (chapitre 67 = 1.000€).
- Il n'y a pas d'encours de dette.
- Au niveau des opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des biens sont identiques à 2024 (chapitre 042 = 43.110€).

Le volume global des crédits serait de l'ordre de 64.310€, quasiment identique à 2024.

En recettes :

- Il sera proposé de capitaliser l'intégralité de l'excédent 2024 (29.836€)
- Les prévisions de produits du service sont fondées sur les estimations de participations à l'assainissement collectif et de redevances 2024 (chapitre 70 = 78.000€).

- La prime annuelle d'épuration versée par l'Agence de l'Eau a été supprimée au 1^{er} janvier 2025 (chapitre 74 = 0)
- Au niveau des opérations d'ordre, l'amortissement des subventions est inchangé (chapitre 042 = 13.620€).

Le volume global des recettes s'élève donc à 91.620€, en diminution de 9,9% par rapport à 2024 essentiellement du fait de la suppression de la prime à l'épuration.

Il s'en suit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 27.310€ porté en dépenses au chapitre 023.

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	240.305
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024 (article 1068)	29.836
Subventions en reste à réaliser 2024 (articles 13111 et 1313)	112.539
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	43.110
Virement prévisionnel de la section d'exploitation (chapitre 021)	27.310
Total des recettes obligatoires	453.100

En dépenses :

Reste à Réaliser 2024	398.653
Amortissement des subventions d'investissement	13.620
Total dépenses obligatoires	416.772

Solde positif pour opérations nouvelles 2025 = + **36.328**

Là encore, les « opérations nouvelles » sont constituées de l'achèvement du programme de travaux de priorité 1 identifié par le schéma directeur de l'assainissement :

- Rénovation du réseau de la rue Pieu Redon (engagement complémentaire de 25.138€)
- Suppression des entrées d'eaux parasites météoriques (17.041€)

Soit un coût total de 42.179€ et un besoin de financement complémentaire de 5.851€.

Mais à ce programme devrait être ajoutées les premières dépenses liées au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, sommairement évaluées à 15.000€ pour l'étude environnementale après le choix du site d'implantation, et 22.050€ pour la mission de conception de l'avant-projet sommaire par le maître d'œuvre.

Ces coûts restent à affiner, mais le besoin de financement total serait de l'ordre de 38.402€ et ferait l'objet d'une écriture d'emprunt d'équilibre budgétaire au stade du budget primitif.

7/ PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement		Total sections	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Budget principal	491 198	420 608	1 115 522	1 296 867	1 606 720	1 717 475
Budget annexe de l'eau	51 965	55 629	295 806	363 956	347 771	419 585
Budget annexe d'assainissement	44 001	29 836	126 614	240 305	170 615	270 141
TOTAL	587 164	506 073	1 537 942	1 901 128	2 125 106	2 407 201

Au terme de ce rapport, Monsieur le Maire remercie Frédéric MARTIN et la commission des finances, et invite l'assemblée à débattre des orientations budgétaires 2025.

L'assemblée n'exprime aucune observation, prenant acte de la situation et des perspectives budgétaires de la commune.

M. MARTIN insiste sur le resserrement des budgets, années après années, et dénonce le désengagement de l'État, évoquant la réunion de la veille avec Monsieur le Sous-Préfet du Gard... Les budgets deviennent très compliqués à boucler, trop d'efforts sont demandés aux communes, qu'il s'agisse de règles, de contraintes ou de coûts nouveaux, et les tensions budgétaires se traduisent par une pression accrue sur les administrés : « Aujourd'hui, ce sont les habitants qui payent »...

A l'issue de ces échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu les travaux de la commission des finances,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

1. La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette pour l'exercice 2025.
2. Et la tenue du débat afférent.

7 – Renouvellement de la convention de prise en charge des chats errants

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la CCBTA

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence gère une prestation de fourrière animale pour les chats.

Le contrat conclu avec la SACPA, Service d'Assistance pour le Contrôle du Peuplement Animal, doit être renouvelé annuellement, et la CCBTA propose à chaque commune de conclure une convention spécifique avec la Fondation d'entreprise CLARA, émanation du groupe SACPA.

Cette convention porte sur la capture, l'identification, la vaccination et la stérilisation des chats errants, qui sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture. D'où l'intérêt d'une convention par commune.

Le coût de la prestation varie de 70 à 160€ en fonction de la prestation rendue, et est pris en charge par la CCBTA.

Il est donc proposé de conclure cette convention dont la durée de validité est limitée au 31 décembre 2025.

En réponse à l'interrogation de M. BLAYRAT, M. FOURNIER, maire, précise qu'une dizaine de chats seulement ont été capturés en 2024, compte tenu du coût de chaque capture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres proposé par la Fondation d'entreprise CLARA,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la prestation de prise en charge et de gestion des chats errants sur le territoire communal proposée par la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président de la Fondation pour l'année 2025.

8 – Bilan de l'OPAH-RU 2023-2024

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme – Pour information

Au terme de la première année de renouvellement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU), la CCBTA a dressé le bilan de septembre 2023 à décembre 2024, sur l'ensemble du territoire communautaire et par commune.

A Jonquières Saint Vincent :

- 96 contacts ont été noués, pour 98 logements (soit 19% des contacts au niveau de la CCBTA).
- 27% des contacts n'ont pas eu de suite (contre 33% au niveau de la CCBTA), et 78 logements ont fait l'objet d'une visite.
- 22 dossiers ont été traités au titre des ravalements de façade, et 5 logements ont été rénovés (9,25% des logements rénovés au niveau de la CCBTA)
- Le montant total des aides s'est élevé à 92.690€, correspondant à un taux de participation aux travaux de 68%.

2 logements ont fait l'objet d'un signalement au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Parmi les préconisations de la CCBTA pour l'année 2025 :

- Accentuer la communication sur le volet incitatif
- Sélectionner des immeubles pour une étude plus approfondie et une meilleure cible
- Renforcer le lien avec les services municipaux en communiquant à la CCBTA les déclarations préalables de travaux et en informant les administrés du dispositif de l'OPAH à chaque autorisation de travaux.

M. FOURNIER, maire, précise que le dispositif d'aide au ravalement de façade, mis en place par la Région, s'est arrêté le 31 décembre dernier et n'est pas reconduit ; le programme de la CCBTA et de la commune doit donc être allégé en 2025.

9 – Résultats provisoires du recensement de la population

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

A l'issue du recensement quinquennal de la population jonquiéroise, du 16 janvier au 15 février dernier, réalisé par huit agents recenseurs recrutés par la commune, Jonquières Saint Vincent compterait 1.774 foyers et 3.843 habitants.

Ces résultats sont provisoires dans la mesure où l'INSEE doit procéder à leur vérification, et ils ne tiennent pas compte de la catégorie de population dite « comptée à part ».

La population comptée à part rassemble les personnes mineures non domiciliées sur la commune mais qui y résident pour leur scolarité, les majeurs de moins de 25 ans domiciliés à Jonquières Saint Vincent mais qui résident ailleurs pour leurs études, ainsi que les personnes également domiciliées sur la commune mais qui résident dans une autre commune au sein d'une communauté (établissements de retraite ou de soins, casernes militaires, communautés religieuses) ; au 1^{er} janvier dernier, la population comptée à part représentait 37 personnes.

Quelques enseignements peuvent être d'ores et déjà tirés de ces résultats provisoires :

- La population jonquiéroise diminuerait légèrement (-0,41% par rapport au recensement de 2019, et -1,1% par rapport à la population de référence estimée à 3.923 habitants au 1^{er} janvier 2025).
- Le nombre de logements augmente en revanche de 4,2%, dont 1,1% de logements vacants remis sur le marché entre 2019 et 2025 (21 logements).
- L'explication de cette évolution croisée réside dans la taille des ménages qui a diminué de 4,5% (2,17 personnes contre 2,27 en 2019).

Parmi les observations principales, on peut évoquer l'usage important des réponses par internet (60,5% contre 31,5% en 2019), et l'augmentation de 73% du nombre de logements non enquêtés, liée à l'évolution des comportements individuels et traduisant une méfiance accrue vis-à-vis du recensement de la population tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, c'est-à-dire une combinaison d'interrogations purement démographiques et de questionnements jugés plus intrusifs sur les familles et leur logement.

Les résultats définitifs seront connus en fin d'année.

10 – Actualité de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et vice-président de la CCBTA – Pour information

Le Bureau communautaire s'est réuni le 27 janvier dernier :

9 questions étaient à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont :

- La participation au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire, à l'instar de la décision prise par le conseil municipal il y a quelques instants
- Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la vélo route entre Bellegarde et Saint Gilles

Et 1 question était à l'ordre du jour du bureau non délibératif consacré au compte administratif 2024 de plusieurs budgets annexes

Le Bureau communautaire s'est également réuni le 10 février dernier :

3 questions étaient à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont l'attribution des subventions aux communes pour leur programmation culturelle 2025 : 5.000€ ont été alloués à notre commune, comme chaque année.

Et 2 questions étaient à l'ordre du jour du bureau non délibératif toujours consacré au compte administratif 2024 du siège et au budget primitif 2025 de plusieurs budgets annexes.

Et le Conseil communautaire s'est réuni ce lundi 3 mars :

16 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- Le rapport 2025 sur l'égalité hommes-femmes
- Diverses tarifications des régies de recettes
- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire provisoire pour 2025
- Et le rapport d'orientations budgétaires 2025 dont nous avons utilisé des extraits pour notre propre rapport en séance.

Et à titre d'information de dernière minute, le permis de construire pour le centre de santé de Jonquières Saint Vincent a été signé ce matin même. Le budget est de l'ordre de 450.000€ ; 80 dossiers de consultation ont été retirés par les entreprises, et 60 offres ont été reçues, signe des difficultés actuelles du secteur du bâtiment et des travaux publics.

10 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°01-2025 du 20 janvier 2025** : Défense de la commune contre une nouvelle requête de Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- **Décision n°02-2025 du 22 janvier 2025** : Aide au ravalement de façade de l'immeuble sis 26 rue de Nîmes, propriété de M. Yvon PRIGENT, d'un montant de 1.572,20€.
- **Décision n°03-2025 du 30 janvier 2025** : Plan de financement de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la rue des Carrières, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative au produit des amendes de police 2025.
- **Décision n°04-2025 du 3 février 2025** : Aliénation de gré à gré d'une arme de la Police municipale à la commune de Bellegarde pour la somme de 200€.
- **Décision n°05-2025 du 10 février 2025** : Aide au ravalement de façade de l'immeuble sis 16 rue de l'Ecole de Garçons, propriété de M. Christian BLAYRAT, d'un montant de 720,50€.
- **Et décision n°06-2025 du 21 février 2025** : Affermissement de la tranche optionnelle du marché de travaux de rénovation des réseaux humides de priorité 1, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

11 - Questions diverses

Remplacement du Directeur Général des Services (JM. FOURNIER, maire) : Bruno ICARDI fera valoir ses droits à la retraite le 31 décembre prochain, mais soldera son compte épargne temps dès la fin du mois de septembre.

Le Bureau Maire-Adjoint a évalué les deux options qui se présentent pour son remplacement : un recrutement externe ou une promotion interne.

Et le choix s'est porté sur la nomination de Virginie RODOLOSI, actuellement responsable de l'administration générale et déjà adjointe du DGS.

Virginie a suivi la formation diplômante de secrétaire de mairie, dont elle est sortie major de sa promotion en 2023 ; elle travaille en collaboration avec Bruno ICARDI depuis plusieurs années, elle est Jonquiéroise et connaît parfaitement l'administration communale et l'équipe municipale, et sa nomination permet ainsi de préparer une transition douce vers un changement dans la continuité.

Sa candidature a reçu l'avis favorable du DGS, et elle a accepté le poste.

Elle ne prendra ses fonctions officielles que le 1^{er} janvier 2026, mais il faudra prévoir son remplacement au poste de responsable de l'administration générale dès le 1^{er} septembre ; un appel à candidature va donc être lancé très prochainement, et ce recrutement est prévu au budget 2025.

Point sur les travaux en cours (JM. FOURNIER, maire) :

- Enfouissements des réseaux secs, rue de Bellegarde et rue Pieu-Redon (2^{ème} tranche de travaux)
- Rénovation des réseaux humides de la rue Pieu Redon : les travaux sont bien avancés mais le sol est rocheux et les tranchées doivent être creusées jusqu'à 2 mètres de profondeur
- Ilot de la Cure : la fontaine est en place, les pierres flammées doivent être posées la semaine prochaine, un espace vert est prévu à côté de l'église ; les travaux devraient s'achever fin mars, mais ils sont en attente de l'enfouissement des réseaux secs, notamment sur la rue des Arènes.
- Réfection de la rue de l'Eglise, de la Place du 8 mai 1945 à l'impasse de l'Eglise ; une réunion doit avoir lieu sous 15 jours pour affiner les délais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA, grâce à une rallonge du contrat local d'aménagement, de l'ordre de 300 à 350.000€.
- La charpente de l'église Saint Michel : les travaux sont terminés, l'édifice a été rouvert au public dès la dépose de l'échafaudage du chœur.
- Rénovation du réseau d'eau de la rue Saint Laurent : les travaux sont programmés

- Groupe scolaire élémentaire : l'appel d'offres a été lancé jusqu'au 18 mars prochain, l'analyse des offres sera effectuée au mois d'avril, et les travaux devraient débuter au plus tard en septembre prochain.

Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture, le 5 mars (JM. FOURNIER, maire) : Plusieurs dossiers ont été abordés, dont le financement du groupe scolaire élémentaire. Monsieur le Sous-Préfet a d'abord annoncé une aide de l'ordre de 1M€ sur trois exercices, avant d'évoquer la possibilité d'une aide complémentaire de 0,5M€ mais sur 4 ans, sans engagement écrit...

M. MARTIN rappelle la compétence de l'Etat en matière d'éducation nationale, tandis que la charge des écoles primaires incombe aux communes, et constate qu'avec 1M€, l'engagement de l'Etat est inférieur à celui d'un aménageur privé pour la ZAC de Peire Fioc (1,2M€) ; M. MARTIN dénonce en outre le sentiment d'avoir subi les critiques du Sous-Préfet en raison du caractère onéreux de ce projet, et juge « lamentable » le comportement de l'Etat en général...

Agenda des cérémonies et manifestations :

- 8 mars : Apéritif de remerciements de la paroisse après la messe de 18h00 en l'église Saint Michel, pour les travaux de restauration
- 16 mars : Invitation à un stage exceptionnel du club de karaté, à la halle des sports, à 10h00
- 16 mars, à 17h00 : Concert de musique classique au centre socioculturel, réunissant 40 musiciens, organisé par la commission culture (prix d'entrée = 5€ et gratuité pour les moins de 18 ans)
- 19 mars : Inauguration du magasin U à 18h30
- 23 avril : Inauguration de la Place de Saint Vincent par la CCBTA

Divers signalements (M. BLAYRAT) : En sortie d'agglomération, sur la route de la Boissière, la CCBTA a construit un socle de conteneurs à déchets particulièrement dangereux pour la circulation automobile.

Par ailleurs, le niveau des précipitations est tel que les nappes phréatiques sont rechargées.

Et l'on observe le retour des outardes canepetières, mais également le passage de nombreuses grues cendrées et de moineaux.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et donne la parole à Madame Christiane MORENO-FRESU pour un point d'information sur la situation des correspondants locaux du quotidien Le Midi Libre.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

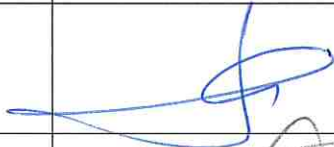
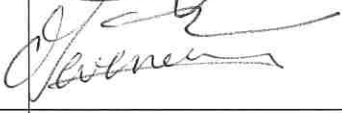
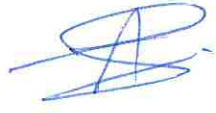


COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2025

Jeudi 6 mars 2025

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.	